



**Journée Nationale UNA
SPASAD
1^{er} février 2017**

**Stéphane Corbin
Direction de la Compensation CNSA**

Instruction SPASAD du 04.12.2015

- L'instruction porte sur :
 - les modalités de demande d'autorisation conjointe de création de SPASAD ou de fonctionnement en SPASAD intégré
 - Le cas échéant accompagnée d'une demande de subvention
- Objectifs de l'appui financier (délégation de crédits aux ARS : 11,5 M€)
 - favoriser le rapprochement partenarial ou juridique d'entités SAAD et SSIAD distinctes, et SPASAD et SAAD ou SSIAD, notamment en vérifiant la faisabilité ;
 - organiser la coordination des services de soins avec les services d'aide à domicile, et mutualiser leurs fonctions supports;
 - doter les SPASAD des outils nécessaires pour organiser les interventions coordonnées d'aide et de soins ;
 - former les encadrants et les intervenants lorsque les formations ne sont pas couvertes par les OPCA (formation à l'utilisation de logiciels adaptés notamment)

Instruction SPASAD du 04.12.2015

- L'appui financier est limité à 65 % du coût global des actions qui auront été retenues
- Les dépenses éligibles sont définies :
 - charges de renfort ponctuel de personnel liées à l'accompagnement de la mise en place de l'organisation intégrée
 - charges de fonctionnement qui correspondent :
 - aux frais d'ingénierie, de prestataires externes ;
 - aux frais d'achat de logiciel ou de surcoût d'adaptation de logiciel aux fonctions SAAD ou SSIAD ;
 - aux autres charges de fonctionnement ponctuelles liées au démarrage du service polyvalent.
- L'appui implique la conclusion d'un CPOM au plus tard le 30 juin 2017 avec le département et l'ARS.

Le soutien apporté par la CNSA aux SPASAD



Article 8 loi ASV : une extension des possibilités de financement par la CNSA aux dépenses d'accompagnement des projets de création et consolidation de SPASAD (section IV du budget)

4 SPASAD existants

304 SPASAD expérimentaux (article 49 de la loi ASV – instruction 8 février 2016)

Instruction CNSA-DGCS du 4 décembre 2015 répartissant 11,5 M€ entre les ARS

22%

Aide à la création de SPASAD: conseils juridiques, créations GCSMS

67%

aide à l'organisation : accueil unique, planification commune, RH, comptabilité mutualisée

69%

outillage informatique : SI commun aide et soin / planification / Télégestion

55%

formation aux fonctions de coordination et à l'outils SI

Des demandes de financement des projets instruites par les ARS et les conseils départementaux

Rôle de la CNSA dans la mise en œuvre et le suivi de l'instruction

- La CNSA accentue son appui aux SPASAD : élargissement des possibilités de financement des SPASAD via la section IV de son budget
- La CNSA a réparti et délégué les 11,5M€ en 2016
- Elle assure le suivi budgétaire (états d'engagement et de consommation des crédits) via des remontées d'informations ARS
- Le suivi plus qualitatif de l'expérimentation est assuré par la DGCS

Quelques chiffres clés

- 346 SPASAD retenus par 12 ARS (examen conjoint des dossiers ARS-CD)
 - 304 bénéficient d'un appui financier de la CNSA dans le cadre de l'expérimentation
 - 4 supplémentaires bénéficient d'un appui en dehors du cadre expérimental sur des objectifs proches

Quelques chiffres clé

Thématique	Pourcentage de SPASAD appuyé financièrement par thématique
Aide à la création de SPASAD (conseils juridiques, créations GCSMS)	22%
Aide à l'organisation (accueil unique, planification commune, RH, comptabilité mutualisée)	67%
Outillage informatique (SI commun aide et soin / planification / Télégestion)	69%
Formation aux fonctions de coordination et à l'outil SI	55%

De 7 à 74 % de taux des places de SSIAD en SSIAD de SPASAD, avec un taux moyen de 31 % sur 10 régions.

ARS (sur 10 ARS répondantes)	Nombre de projets retenus par région	Nombre de SPASAD financés (CNSA)	Nombre totale de places tarifées en SSIAD	Nombre de places de SSIAD dans le cadre du projet de SPASAD expérimentateurs bénéficiant de financements	Taux de places de SSIAD en SPASAD
Auvergne-Rhône-Alpes	72	71	12 858	9510	74%
Bourgogne-Franche-Comté	39	28	6 290	1776	28%
Grand-Est	18	18	9 754	2831	29%
Guyane	1	1	116	116	100%
Hauts-de-France (2 financés par CD)	32	27	13 360	3629	27%
Ile-de-France	21	21	18 027	3494	19%
Normandie	18	17	6 674	1230	18%
Nouvelle-Aquitaine	60	58	14 019	5743	41%
Pays de la Loire	16	16	6 968	1661	24%
Provence Alpes Côte d'Azur	9	9	10 152	745	7%

Conclusion

Une forte mobilisation des ARS / CD et des services pour le déploiement de ce dispositif qui a permis :

- Le développement de 346 SPASAD expérimentateurs, permettant de multiplier par 4 l'offre de service « SPASAD » en France
- Une impulsion pour le décloisonnement de l'offre sociale et médico-sociale et une prise en charge « globale » des personnes
- L'instauration d'une dynamique de dialogue local au travers :
 - > De l'installation des comités de pilotages régionaux
 - > Des liens avec les conférences des financeurs
 - > De l'instruction commune des candidatures à l'expérimentation et de la signature commune des CPOM-SPASAD
- **Mode de constitution des SPASAD : 74% par le biais de conventions, 3% via un GCSMS**

L'appui à la démarche de CPOM

- La mise en œuvre d'un **FONDS D'APPUI A LA DEFINITION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE SOUTIEN AUX BONNES PRATIQUES AIDE A LA RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**
- Un marché pour compléter le guide des bonnes pratiques proposé par le ministère dans le cadre des groupes de travail du comité de refondation de l'aide à domicile), dans lequel les SAAD et les CD seront consultés pour une co-élaboration d'indicateurs représentatifs des pratiques des SAAD/SPASAD ;
- Des modèles de CPOM seront intégrés à ce marché et mis à disposition des départements et des SAAD, notamment dans le cadre du fond d'appui pour l'amélioration des pratiques ;
- L'appui apporté par la CNSA au titre du développement des Conférences de financeurs. Les actions de prévention des SPASAD qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs.
- Les fédérations de SAAD ont parmi leur réseau des SAAD qui ont contractualisé sous la forme de CPOM avec les départements dans le cadre de l'expérimentation CPOM. Ces expériences doivent être partagées pour faciliter la contractualisation des SAAD/SPASAD dans le cadre des différents dispositifs :
- L'expérimentation SPASAD et la délégation de crédits aux ARS dans le cadre de l'appui au développement des SPASAD sont prévues dans le cadre contractuel de conclusion de CPOM ; Le FRAD 2016 (25 M€) prévoyait également l'engagement des SAAD dans des actions de mutualisation par la mise en place de SPASAD
- Le réseau Idéal, met à disposition des départements, un espace d'échanges d'information et de documents dédié aux thème des personnes âgées et aux personnes handicapées (Club PAPH). Le sujet des CPOM fait partie des informations échangées entre départements.